

**LES COMMUNES FORESTIÈRES DU GRAND EST**  
Une organisation opérationnelle pour vous représenter  
et vous accompagner en région



# Lexique forestier

**Recueil pratique des termes et sigles les plus couramment utilisés par la filière forêt-bois.**



**Réseau des associations des communes forestières du Grand Est**

5 rue de Condé - 55260 Pierrefitte sur Aire - 03.29.75.05.25 - [direction.grandest@communesforestieres.org](mailto:direction.grandest@communesforestieres.org)

Toute l'actualité des communes forestières sur [www.communesforestieres-grandest.org](http://www.communesforestieres-grandest.org) et [www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)

## Légende

---

 Sylviculture / Forêt

 Chasse / Gibier

 Exploitation / Matériaux bois

 Rôle des élus

 Bois construction

 Réglementation / Organismes

 Voirie

 Foncier

## A

---

### **Abattage**

Opération qui consiste à faire tomber un arbre en le coupant à sa base.

### **Abrouissement**

Acte alimentaire des cervidés consistant à prélever les bourgeons, feuilles, aiguilles et jeunes pousses qui se trouvent à portée des animaux.

### **Association communale de chasse agréée / ACCA**

Association qui a pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse avec pour principales missions d'assurer une bonne gestion cynégétique et de favoriser le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique sur leur territoire.

### **Accroissement**

Pour une période donnée, évolution d'une caractéristique mesurée pour un arbre (diamètre, hauteur...) ou un peuplement forestier (volume, surface terrière...). Le plus courant est l'accroissement annuel en volume, en m<sup>3</sup>/ha/an.

### **Affouage / délivrance de bois aux habitants**

Choix du conseil municipal d'accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la consommation de leur consommation rurale et domestique.

### **Agrainage**

Technique de prévention des dégâts agricoles qui vise à nourrir les sangliers en forêt pour éviter qu'ils ne dégradent les cultures agricoles durant la période où elles sont sensibles. Pratique très réglementée.

### **Altération**

Tout changement d'aspect et/ou de propriété mécanique du bois du à un ou plusieurs agents extérieurs (biologique, climatique, physique).

### **Amélioration**

Stade de développement d'un peuplement forestier où des arbres sont exploités au bénéfice d'autres arbres plus prometteurs, pour améliorer la qualité moyenne.

### **Aménagement forestier**

Document de gestion obligatoire pour chaque forêt publique qui établit, à partir d'une analyse du milieu naturel et du contexte économique et social, les objectifs à long terme et le plan d'action (coupes, travaux...) sur une durée de 20 ans en général. La **carte d'aménagement** (parfois appelée carte de classement des parcelles) représente notamment dans quel groupe est classé chaque partie de la forêt : amélioration, régénération, irrégulier, îlot de vieillissement...



## Lexique forestier

**Arbre**

Végétal vivace et ligneux, à tige simple et sans branche jusqu'à une certaine hauteur, pouvant atteindre au moins 5 mètres de hauteur.

**Arbre d'avenir**

Arbre sélectionné par le gestionnaire, au profit duquel les travaux d'amélioration sont menés.

**APPB / Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope**

Aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

**Assiette des coupes**

Localisation des coupes à venir. L'état d'assiette fait référence aux parcelles concernées, à l'année envisagée pour la coupe, à la surface parcourue, aux volumes présumés récoltables...

**B****Bail de chasse**

Document contractuel qui permet de transférer le droit de chasse à un locataire, en fixant dans un cahier des charges les conditions d'exercice de ce droit.

**Bien vacant sans maître**

Un bien est considéré comme vacant et sans maître dans deux situations. Lorsque son propriétaire est décédé et que sa succession est ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté ou lorsque son propriétaire n'est pas connu et la taxe foncière n'est plus acquittée depuis 3 ans par ce dernier ou un tiers.

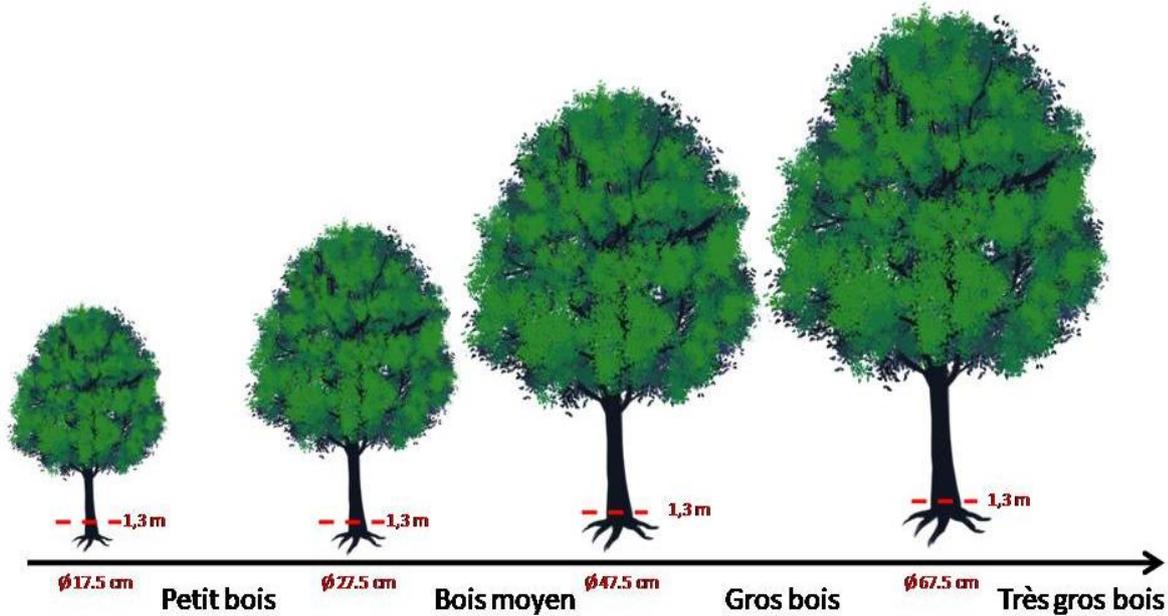
**Bille**

Tronçon découpé dans une grume. Dite « bille de pied » si elle correspond à la partie du tronc entre la base de l'arbre et la première grosse branche.

**Bois**

Matière ligneuse et cellulosique située entre la moelle et l'écorce d'un arbre.

- Bois rond** : bois en billes ou en rondins, avant leur première utilisation.
- Bois de chauffage** : bois rond, fendu ou scié destiné à être brûlé pour produire de la chaleur.
- Bois de trituration** : bois utilisé pour ses fibres dans la fabrication de pâtes (à papier...).
- Bois d'industrie** : bois destiné une utilisation dite industrielle : pâte à papier, panneaux...
- Bois d'œuvre** : bois apte à être scié, tranché ou déroulé.
- Bois énergie** : bois destiné à la production d'énergie (thermique et/ou électrique) dans les chaudières et les centrales de cogénération.



- Petits bois / PB** : arbres dont le diamètre est compris entre 17,5 et 27,5 cm à 1,3 m du sol.
- Bois moyen / BM** : diamètre entre 27,5 et 47,5 cm à 1,3 m du sol.
- Gros bois / GB** : diamètre de 47,5 cm et plus à 1,3 m du sol
- Très gros bois / TGB** : parfois utilisés pour un diamètre de 67,5 cm et plus.

Les valeurs de cette classification diffèrent selon les structures et les usages. Elles sont définies pour répondre à des besoins spécifiques.

#### **Bord de route**

Se dit des bois vendus, abattus, façonnés et disponibles bord de route.

## C

---

#### **Capital**

Richesse du peuplement forestier, exprimé en surface terrière, en densité ou en volume.

#### **Cépée**

Ensemble des rejets d'une même souche.

#### **Cervidé**

De la famille des ongulés, mammifères ruminants à bois caducs qui ornent le front des mâles (et des femelles chez le renne).

#### **Cession**

Terme employé pour désigner la vente de bois de chauffage à un particulier, par opposition à une vente aux professionnels et à l'affouage (qui n'est pas une vente).

#### **Chablis**

Arbre ou ensemble d'arbres renversés ou brisés sans intervention de l'homme, le plus souvent à la suite d'accidents climatiques (vent, neige...).

**CFT / Charte Forestière de Territoire**

Sur un territoire donné, démarche concertée visant à analyser les problématiques forêt et bois, pour aboutir à un programme d'actions pluriannuel intégrant la multifonctionnalité des forêts.

**Cime**

Sommet d'un arbre.

**Classe de diamètre**

La classe 20 correspond aux diamètres entre 17,5 et 22,5 cm, la classe 25 entre 22,5 et 27,5 cm...

**Cloisonnements d'exploitation**

Réseau de voies d'accès régulièrement espacées ouvert pour faciliter la circulation d'engins au sein d'un peuplement forestier, dans le cadre de l'exploitation des bois. Ces cloisonnements font en général entre 4 et 6 m de large, et sont le plus souvent espacés de 12 à 30 m.

**Cloisonnements sylvicoles / filets sylvicoles**

Réseau de voies d'accès régulièrement espacées ouvert pour faciliter les activités forestières au sein d'un peuplement forestier, dans le cadre d'opérations sylvicoles en jeunes peuplements. Ces cloisonnements font en général environ 2 m de large, et sont le plus souvent espacés de 4 à 10 m.

**CNPF / Centre National de la Propriété Forestière**

Etablissement public, pour le développement et l'orientation de la gestion et de la production des forêts privées. Il existe des délégations régionales, qui remplacent désormais les CRPF (centres régionaux....).

**Chemins ruraux**

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, ils sont présumés affectés à l'usage du public, prescriptibles et aliénables. Généralement, ils figurent sur le cadastre mais cela n'est pas obligatoire.

**CBPS / Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles**

Pour les forêts privées dont la surface ne rend pas obligatoire l'application d'un « plan simple de gestion », document qu'un propriétaire forestier peut s'engager à respecter, pour garantir une gestion durable.

**Composition d'un peuplement**

Description d'un peuplement en fonction des essences qu'il contient.

**Conifères**

Ensemble regroupant les arbres dont le fruit est un cône ; leurs feuilles sont le plus souvent sous forme d'aiguilles ou d'écaillés. La plupart de ces arbres ont des bois riches en résine, d'où l'emploi du mot **résineux**.

**Contributions spéciales**

Prévus par l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, elles permettent, en cas de dommages anormaux sur les voies publiques, d'imposer aux responsables une contribution proportionnée en vue de leur remise en état.

**Conversion**

Changement dans le modèle de gestion sylvicole. Le plus souvent, du taillis sous futaie vers la futaie.

Écran fourni par l'ensemble de la cime des arbres constituant un peuplement forestier.

 **Coupe**

Exploitation forestière, surface d'une exploitation, ou ensemble des produits forestiers livrés à l'exploitation.

- Coupes conditionnelles** : coupes prévues à l'aménagement mais dont la réalisation dépend d'autres actions (infrastructure, études préalables...).
- Coupes programmables** : coupes dont l'année de réalisation est prévisible dans l'aménagement.
- Coupes d'amélioration** : coupes qui visent à l'élimination d'arbres au profit d'autres mieux conformés.
- Coupes de régénération** : coupes dont l'objectif est de permettre la régénération d'un peuplement en futaie régulière par l'apport de lumière au sol, où se trouve la nouvelle génération d'arbres (semis...). La régénération est progressive, on distingue donc la 1<sup>ère</sup> coupe de régénération, la 2<sup>ème</sup> coupe de régénération... jusqu'à la **coupe** définitive.

 **Cubage**

Calcul du volume d'une bille, à partir de dimensions caractéristiques (longueur, diamètre...). Un **tarif de cubage** est l'abaque utilisé pour passer de la dimension mesurée au volume estimé.

 **Cynégétique**

Relatif à la chasse.

## D

---

 **Débardage**

Transport des bois en forêt depuis le lieu où ils ont été abattus jusqu'au point de chargement le long d'une route carrossable. On parle parfois de **débusquage** pour la 1<sup>ère</sup> partie, jusqu'à une piste de débardage.

 **Défaut**

Toute particularité physique, morphologique ou anatomique d'un bois qui affecte sa destination.

 **Dégagement**

Pour un peuplement forestier de moins de 3 m de hauteur, opération sylvicole qui consiste à supprimer la végétation gênante pour les semis ou plants que l'on souhaite préserver.

 **Dépressage**

Opération sylvicole visant à diminuer la densité des essences ciblées au profit des tiges les mieux conformées, pour des peuplements entre 3 et 10 m de hauteur.

 **Déroulage**

Obtention d'une feuille de placage par découpe d'une bille en rotation (comme le ferait un taille crayon).

 **Détenteur du droit de chasse**

Personne (physique ou morale) qui dispose du droit de chasser : soit le propriétaire, soit le locataire de chasse (sauf mention contraire dans le bail de chasse).

 **Détourage**

Enlèvement de tous les arbres qui sont en contact avec des arbres d'avenir et qui gênent leur développement optimal. Il est effectué localement, autour d'un petit nombre de tiges de qualité.

 **DRAAF / Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Service déconcentré du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ayant pour mission de mettre en œuvre au niveau de la région la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt.

 **DREAL / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

Service déconcentré de l'Etat sous tutelle du ministère de la Transition Ecologique et du ministère de la Cohésion des Territoires ayant pour mission de mettre en œuvre au niveau régional la politique de ces deux ministères.

 **Données dendrométriques**

Données relatives à la mesure des arbres et des peuplements.

 **Document d'aménagement**

Document de gestion qui définit les aménagements et les actions nécessaires pour les forêts ou groupements de forêts publiques pour une durée de 20 ans. Il est constitué d'une analyse de l'état de la forêt et de ses fonctions sur le territoire, d'une partie technique qui sert de base à la gestion forestière et d'une partie économique qui dresse le bilan financier prévisionnel du programme d'action.

 **Droit de chasser**

Droit qui permet au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres. Le propriétaire peut y renoncer et le transférer à un tiers au travers d'un bail de chasse.

 **Droit de préemption**

Il se décline de deux façons :

- Droit de préemption communal : il permet aux communes de se subroger à l'acheteur potentiel d'un bien mis en vente. Dans le domaine forestier, il s'applique aux parcelles cadastrées en nature de bois et forêt de moins de 4 ha qui sont sur le territoire de la communes et contigües d'une parcelle boisée communale. Ce droit de préemption communal s'impose aux droits de préférences
- Droit de préemption de l'état : Il permet à l'Etat de se subroger à l'acheteur potentiel d'un bien mis en vente. Dans le domaine forestier, il s'applique aux parcelles cadastrées en nature de bois et forêt de moins de 4 ha contigües à une forêt domaniale. L'exercice de ce droit de préemption par l'Etat est prioritaire sur les droits de préférence et de préemption privés et communaux.

 **Droit de préférence**

Il permet aux propriétaires privés d'être prioritaires dans l'acquisition d'une parcelle cadastrée en bois et forêt de moins de 4 ha contigüe à un de leur bien.

Les communes disposent d'un droit de préférence communal. C'est une prérogative accordée aux communes qui leur permet d'être prioritaire pour l'achat des parcelles de moins de 4 ha, cadastrées en bois et forêt, en vente sur leur territoire qui ne sont pas contigües à une parcelle communale. Attention, ce droit de préférence communal rentre en compétition avec le droit de préférence des particuliers (voir ci-dessus).

**Droits d'usage**

Droits de certaines communautés de prendre du bois en forêt publique, fondés sur des actes datant d'avant le 31 juillet 1827. A ne pas confondre avec l'affouage ou la cession qui sont des choix du conseil municipal.

**Droits local Alsace et Moselle**

La gestion forestière dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont régis par la loi locale depuis l'instruction ministérielle du 25 octobre 1894. Le Code forestier ainsi que la jurisprudence en matière de droit forestier s'appliquent intégralement sur le territoire des trois départements. Il subsiste cependant quelques spécificités locales dont les principales sont:

- les bois des forêts communales sont vendu abattu et façonné par adjudication publique ou au gré à gré
- les bûcherons sont payés et directement employé par les communes, ils sont gérés par l'ONF pour la réalisation des coupes
- les chasseurs peuvent être déclarés responsables des dégâts de gibiers dans les forêts même si le plan de chasse a été respecté

**E****Ecorçage**

Acte alimentaire et comportemental du cerf, l'animal prélève avec les dents de grands morceaux d'écorce pour se nourrir. Cet acte peut être en lien avec une carence alimentaire ou un état de stress des animaux.

**Eclaircie**

Coupe généralement sélective réduisant le nombre de tiges. Il s'agit en général d'une coupe d'amélioration dans le but de favoriser la stabilité, la dominance et la croissance des tiges d'avenir. Elle concourt aussi au dosage des essences.

**Elagage**

Élimination des branches d'un arbre qui peut être naturelle (mort et chute des branches en l'absence de lumière) ou artificielle.

**Emprise**

L'emprise d'une voie de circulation désigne l'ensemble de la surface occupée par la chaussée, ses dépendances (talus, fossés...) ainsi que tous les espaces nécessaire à son entretien ou son exploitation (bandes de services, place de dépôt...).

**Équilibre agro-sylvo-cynégétique**

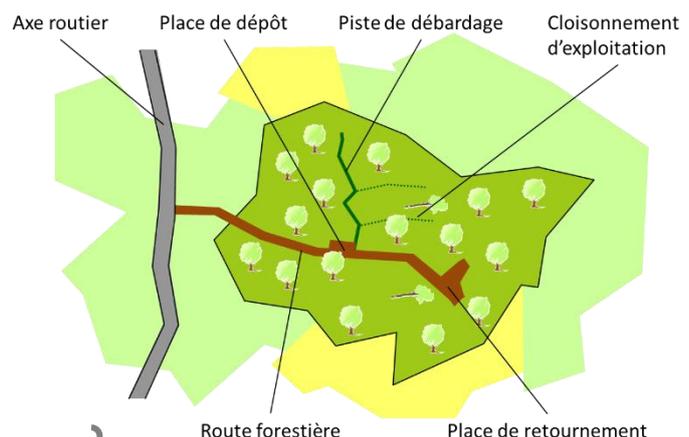
Consiste à rendre compatibles la présence durable d'une faune sauvage riche et variée, et la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

**Equipements**

Désigne en général les infrastructures complémentaires de la desserte forestière (cf. schéma ci-contre) : places de retournement, places de dépôt...

**ENS / Espace Naturel Sensible**

Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'extension des crues



et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public. Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer une **taxe départementale** (TDENS), pour l'entretien des sites ou des acquisitions foncières.



### Essence forestière

Terme utilisé pour désigner une espèce d'arbre. L'Inventaire forestier national recense 136 essences. On peut citer les suivantes : Alisier torminal, Charme, Chêne pédonculé, Chêne rouvre (ou sessile), Douglas, Epicéa commun, Erable champêtre, Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, Hêtre, Mélèze d'Europe, Merisier, Pins noirs, Pin sylvestre, Robinier faux-acacia, Sapin pectiné, Tremble.

- Essence de lumière** : essence ne supportant pas ou mal l'ombre dans le jeune âge.
- Essence d'ombre** : essence tolérant l'ombre pendant ses premières années.
- Essence pionnière** : essence apte à coloniser des terrains nus.
- Essence dominante** : essence qui est nettement la plus abondante dans le peuplement.
- Essence objectif** : essence au profit de laquelle les interventions sylvicoles sont réalisées.
- Essence secondaire, ou d'accompagnement** : essence associée à l'essence principale jouant un rôle dans la sylviculture.



### Étage d'un peuplement forestier

Ensemble des cimes des arbres constituant une strate distincte. On parle de l'**étage dominant** au niveau le plus élevé (en pleine lumière) par opposition à l'**étage dominé** et/ou au **sous-étage**.



### Etat d'assiette

Déclinaison annuelle du document d'aménagement forestier qui liste des parcelles qui feront l'objet d'une coupe dans l'année.



### Exploitableté

Notion liée à la maturité d'un arbre ou d'un peuplement, à l'état à partir duquel il peut être récolté.



### Exploitation

Ensemble des opérations et activités d'abattage, façonnage et transport des bois.

## F

---



### Façonnage

Préparation des arbres abattus fournissant des bois prêts à être transformés, incluant l'ébranchage et le tronçonnage.



### Feuillu

Arbre à feuilles larges et molles, qui n'est pas un conifère.



### Feuillu précieux

Ensemble d'essences feuillues dont les principaux points communs sont l'aptitude à produire des bois de qualité et un comportement qui les conduit souvent à pousser de manière disséminée ou par petits groupes. On y retrouve les fruitiers (merisier, alisiers...) mais aussi le frêne, les érables...



### Forêt

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) définit les forêts comme des terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare (5 000m<sup>2</sup>) avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10%, ou avec des arbres capables de remplir ces critères. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt. N'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.



C'est l'outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine. Le classement est prononcé par décret du Conseil d'Etat. Il crée une servitude nationale d'urbanisme et soumet la forêt à un régime forestier spécial. 1 % de la surface forestière métropolitaine est concerné.



**Fût**

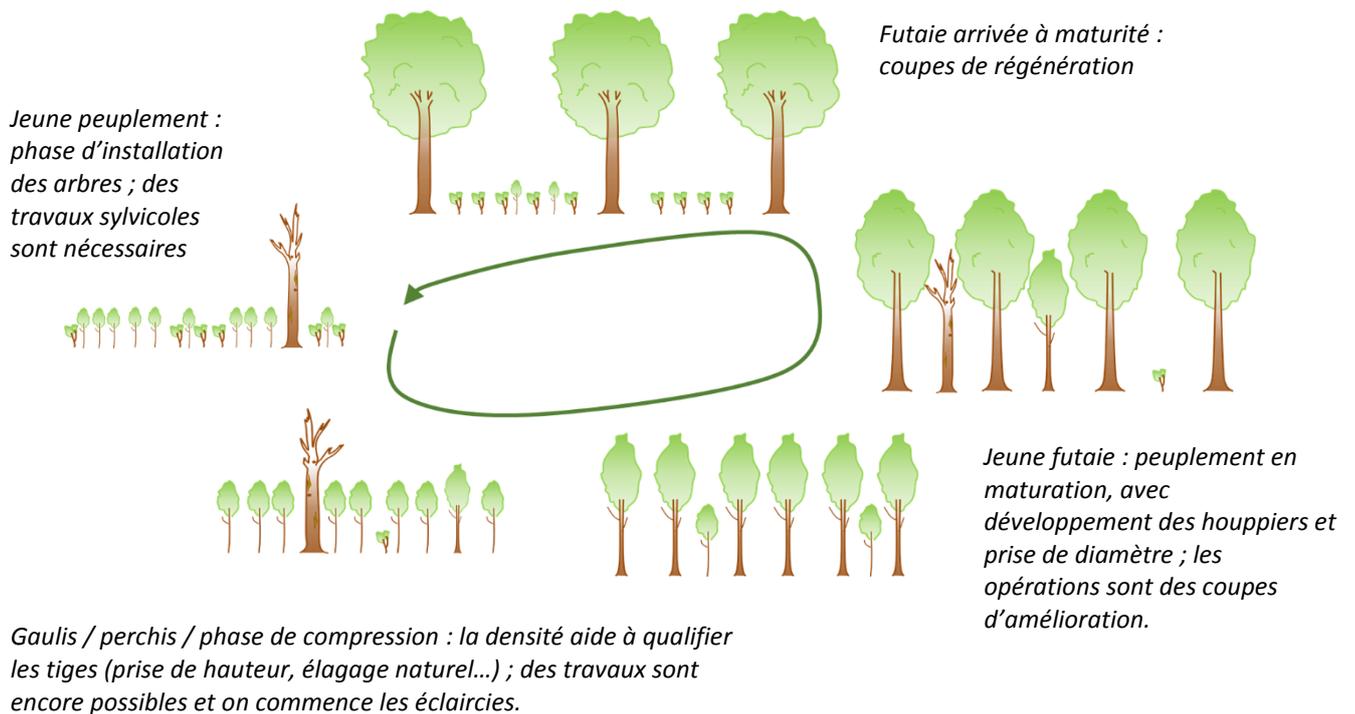
Partie du tronc dépourvue de branche, située entre la souche et le houppier.



**Futaie**

Peuplement forestier issu de graines (semis ou plants).

- **Futaie jardinée** : type de futaie irrégulière, souvent résineuse, dont la composition en diamètre est connue et suit une norme précise.
- **Futaie irrégulière** : futaie dont le peuplement est constitué d'arbres aux caractéristiques hétérogènes. La futaie irrégulière se caractérise par un suivi de la gestion pied par pied ou par petites surfaces.
- **Futaie régulière** : futaie dont le peuplement est constitué d'arbres aux caractéristiques homogènes ; les arbres ont approximativement le même âge et les mêmes dimensions. Le suivi de la gestion se fait par surface. C'est dans ce cadre que l'on retrouve les étapes successives de **semis, fourré, gaulis, perchis**, jeune futaie puis futaie adulte. Ci-dessous, un schéma d'évolution classique d'une futaie régulière.



**Frottis**

Acte lié au comportement des cervidés qui frottent leurs bois sur de jeunes arbres pour marquer leur territoire ou en période de frayure (pour précipiter la chute des velours qui recouvrent leurs bois pendant leur pousse) et de rut.

**G**

---

**Gainage**

Action de l'environnement immédiat d'un arbre qui favorise sa rectitude et son élagage naturel.

**Groupe de gestion**

Ensemble d'unités de gestion regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables (groupe de régénération, de préparation, d'amélioration...).

**Grume**

Tronc ou section d'un tronc d'un arbre abattu, excluant le bois de feu.

**Grumier**

Camion pour le transport des grumes.

**H**

---

**Habitat**

Milieu et conditions environnementales dans lesquels vit habituellement un organisme vivant.

**Houppier**

Ensemble des ramifications d'un arbre et de la partie supérieure d'un tronc (c.-à-d. tronc hors fût).

**I**

---

**Îlot de sénescence**

Portion de forêt où le peuplement forestier est laissé en évolution libre.

**Îlot de vieillissement**

Portion de forêt où l'âge d'exploitation est reporté d'une ou quelques décennies en vue d'obtenir un peuplement plus âgé que ceux en périphérie.

**Inventaire**

Dénombrement des arbres sur une surface donnée, ventilés en fonction de leurs caractéristiques.

**Itinéraire sylvicole**

Interventions sylvicoles à réaliser dans un cycle sylvicole et dans des types de peuplements donnés.

**M**

---

**Maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre (MOE) est l'entité choisie par le maître d'ouvrage pour réaliser son projet. Il est chargé de mener à bien la conduite opérationnelle des travaux, de s'assurer du respect du cahier des charges, du calendrier et du budget.

**Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage (MOA) est l'entité porteuse du projet. C'est lui qui définit le cahier des charges, le calendrier et le budget pour la réalisation du projet.

Désignation des arbres à exploiter (marquage en abandon) ou à conserver (marquage en réserve).  
Peut être réalisé au marteau forestier, à la peinture ou à la griffe.

 **Merrain**

Planche obtenue en débitant un billot de bois, qui sert dans l'assemblage des tonneaux ou cuves.

---

## N

 **Natura 2000**

Réseau Européen de sites écologiques ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel (directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992).

 **Nettoisement**

Pour un jeune peuplement composé d'arbres de plus de 3 m de haut, opération sylvicole éliminant les tiges concurrençant les arbres d'avenir et améliorant le dosage d'essences. Souvent associé au dépressement qui joue davantage sur la densité.

---

## O

 **OFB / Office Français de la Biodiversité**

Créé en 2020 en rassemblant l'Agence française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'OFB est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer, sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture et de l'alimentation.

 **ONF / Office National des Forêts**

Etablissement à caractère industriel et commercial, il est le principal gestionnaire de la forêt publique française et un acteur incontournable de la filière forêt-bois. Ses missions sont :

- Valoriser la ressource en bois
- Agir pour l'environnement
- Accueillir le public en forêt
- Prévenir les risques naturels

Propose des prestations et services sur mesures, notamment pour les collectivités.

 **Ongulés**

Mammifères qui possèdent des sabots, comme les suidés (porcs et sangliers), les bovidés (bœufs, chèvres, chamois...) ou encore les cervidés (cerfs, chevreuils...).

---

## P

 **Parcelle forestière**

Unité territoriale élémentaire du domaine forestier, aussi homogène que possible, et constituant l'unité de base pour le suivi de la gestion et le repérage en forêt. Prévue pour être permanente.

 **PEFC / Programme for Endorsement of Forest Certification**

Programme de certification permettant de garantir qu'un produit bois est issu de forêts gérées durablement.

Science du sol.

 **Périmètre de protection de captage**

Périmètre établi autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Périmètre de protection immédiate** : correspond au site de captage et est clôturé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité y est interdite *a priori*, hormis les opérations d'entretien.
- **Périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction du délai de transit des éléments polluants potentiels (en général 50 jours). Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions particulières.
- **Périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.

 **Peuplement forestier**

Un peuplement est une population d'arbres caractérisée par une structure et une composition homogènes. Il est le résultat des facteurs naturels et de la sylviculture passée.

 **Piste**

Élément de la desserte forestière destiné au débardage et à l'entretien ou à la surveillance de la forêt.

 **Place de dépôt**

Équipement complémentaire à la desserte qui sert au stockage et au chargement des bois, à la jonction entre une piste et une voie accessible aux grumiers.

 **Place de retournement**

Équipement complémentaire à la desserte qui sert au retournement des grumiers.

 **Plan de chasse**

Le plan de chasse indique pour certaines espèces de gibier le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever par le détenteur du droit de chasse sur un territoire donné et pour une saison de chasse. Pour le grand gibier le plan de chasse peut être fixé pour 3 ans.

 **PSG/ Plan Simple de Gestion**

Document de gestion des forêts privées, que les propriétaires de plus de 10 ha d'un seul tenant peuvent adopter, ou doivent adopter dès le seuil des 25 ha atteint. D'autres documents de gestion durable existent pour les forêts privées comme le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le Règlement type de gestion (RTG) qui s'adressent aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG.

 **Pré-bois**

Dépressage énergétique qui donne un peuplement forestier très peu dense qui ressemble à une clairière parsemée d'arbres où les plantes herbacées et semi-ligneuses peuvent facilement se développer.

 **Prélèvement**

Entre deux dates, somme des volumes récoltés lors des coupes et des volumes récoltés accidentellement (chablis...), en m<sup>3</sup>/ha ou en m<sup>3</sup>/ha/an.



## Lexique forestier

### Préparation (groupe de)

Ensemble de parcelles susceptibles d'être régénérées au cours du prochain aménagement (de moins en moins utilisé).



### Programme des coupes et travaux

Déclinaison annuelle du document d'aménagement, il définit la nature des coupes et des travaux forestiers à effectuer sur la parcelle. En cas de nécessité, ce programme peut être avancé ou retardé de 4 ans sans démarche administrative.

Pour la forêt privée, le programme des coupes et travaux fait partie des documents obligatoires dans un Plan Simple de Gestion.



### PRFB / Programme régional de la forêt et du bois

Document de référence pour les forêts du Grand Est : lignes directrices et orientations pour la sylviculture et pour la filière forêt-bois.

## R

---



### Reboisement

Opérations sylvicoles recréant un nouvel état boisé, qui peut être différent de celui préexistant.



### Recollement

Contrôle d'une coupe après exploitation.



### Régénération

Renouvellement d'un peuplement forestier par voie sexuée ; elle peut être naturelle (issu des semences des arbres préexistants), artificielle (plantation) ou mixte (combinaison des deux). C'est aussi l'ensemble des semis sur une surface donnée.



### Régime

Mode de renouvellement qui permet de perpétuer la forêt. On distingue les régimes de la futaie, du taillis et du taillis sous futaie.



### RB / Réserve Biologique

Zone forestière dédiée à la conservation, voire à la restauration d'éléments remarquables de la diversité biologique naturelle. On parle de **réserve biologique intégrale (RBI)** si le peuplement est laissé en évolution libre, et de **réserve biologique dirigée (RBD)** si des actions de restauration ou de maintien du milieu sont prévues.



### Révolution

Temps planifié mis par un peuplement forestier pour revenir à un même aspect. En futaie régulière, l'âge du peuplement au moment de la récolte est appelé **âge d'exploitabilité** s'il correspond à la révolution, et **âge d'exploitation** s'il en diffère.



### Richesse d'un peuplement

Description d'un peuplement en fonction de son capital sur pied.



### Rotation

Durée qui sépare deux coupes de même nature sur une même parcelle.

 **Route forestière (empierrée, revêtue, en terrain naturel)**

Élément structurant de la desserte forestière prévu pour la circulation de tous les types de véhicules, notamment des grumiers.

 **RTG / Règlement Type de Gestion**

Ce document est un outil pour les propriétaires privés définissant les modalités de gestion pour chaque grand type de peuplement. Le RTG s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert. Les bois et forêts gérés conformément à un RTG sont considérés comme présentant des garanties de gestion durable.

**S**

---

 **Sacrifice d'exploitabilité**

S'utilise lorsqu'un arbre est abattu alors qu'il n'a pas atteint son optimum économique.

 **SDGC / Schéma départemental de gestion cynégétique**

Document de référence pour la chasse comprenant les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle du département.

 **Semencier**

Arbre susceptible de produire des semences et conservé à cette fin lors des coupes.

 **Semis**

Jeune arbre provenant de la germination d'une graine, de moins de 50 cm de hauteur.

 **Singularité**

Particularité physique, morphologique ou anatomique du bois susceptible d'affecter son utilisation.

 **Station forestière**

Zone homogène quant aux conditions physiques (sols, topographie...) et quant à la dynamique de végétation.

 **Sommier**

Recueil écrit tenu par l'agent patrimonial qui permet de garder une trace de toutes les interventions réalisées sur une parcelle.

 **Souche**

Partie de l'arbre qui reste en terre après abattage (bas du tronc et racines).

 **Surbille**

Portion de tronc située au-dessus de la bille de pied et avant la découpe marchande (7 cm de diamètre).

 **Structure d'un peuplement**

Description d'un peuplement en fonction de l'organisation de ses tiges, du point de vue de leur diamètre et/ou de l'étage qu'elles occupent.

 **Surface terrière / G**

Surface qu'occuperaient les sections des arbres s'ils étaient coupés à 1,3 m du sol, en m<sup>2</sup>/ha. Cette surface sert à évaluer la densité d'un peuplement.


**Lexique forestier**  
**Sylviculture**

Art d'appliquer des techniques forestières dans le but de contrôler le développement naturel des forêts et de guider leur évolution dans une direction prédéfinie.


**SIG / Système d'Information Géographique**

Logiciel cartographique et bases de données associées.

## T

---


**Taille de formation**

Éliminer de certaines branches mal placées ou qui peuvent faire apparaître des fourches.


**Taillis**

Type de peuplement où les arbres sont issus de rejets de souches (ou de drageons).


**TSF / Taillis sous futaie**

Peuplement mixte comprenant du taillis (coupé régulièrement) et d'arbres conservés lors de la coupe de taillis pour constituer une réserve destinée à la production de bois d'œuvre.


**Technicien Forestier Territorial**

L'agent patrimonial ONF a pour mission de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts de son secteur.


**Tige**

Axe principal d'une plante, à partir duquel se développent bourgeons et pousses. On parle de **tronc** dans le cas d'un arbre.


**Traitement**

Ensemble des interventions (coupes et travaux) appliquées à un peuplement en vue de le maintenir ou de la faire évoluer vers une structure déterminée.


**TVB / Trame Verte et Bleue**

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... La forêt fait partie de la trame verte.


**Tranchage**

Obtention de feuilles de placage par passages successifs d'une bille contre un couteau tranchant.


**Triage**

Ensemble de forêts gérées par un même agent patrimonial ONF.


**Tronçonnage**

Opération consistant à couper transversalement le tronc ou les branches d'un arbre abattu.


**Travaux sylvicoles**

Ensemble des interventions sylvicoles, hors coupes, qui permettent d'accompagner et orienter le développement d'un peuplement forestier.

## V

### Vidange

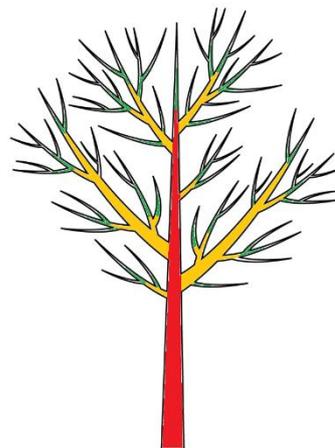
Après exploitation, évacuation des produits de la forêt.

### Voies privées

Les voies privées appartiennent au domaine privé de personnes morales de droit public ou à des particuliers. Principalement destinés à la desserte et à l'exploitation de fonds ruraux, ils sont par défaut et en l'absence de toute signalisation ouverts à la circulation du public à condition d'être carrossables par une voiture de tourisme. Les voies privées sont prescriptibles et aliénables.

### Voies publiques

Les voies publiques sont constituées des autoroutes, des routes nationales, des routes départementales et des voies communales. Elles sont par définition affectées à la circulation générale, imprescriptibles et inaliénables.



### Volume

- Volume bois fort** : le calcul du volume ne tient pas compte des sections de moins de 7 cm de diamètre ≠ **Volume total** : pas de limitation suivant le diamètre.
- Volume plein** : volume occupé par le bois seul ≠ **Volume d'encombrement** : dans un empilement, volume occupé par le bois et les interstices entre les pièces.
- Volume sous écorce** : le volume exclut l'écorce (fréquent pour la vente de produits résineux) ≠ **Volume sur écorce** : le volume inclut l'écorce.
- Volume aérien total** : volume total d'un arbre, feuilles et racines exclues, de la base de l'arbre jusqu'à la plus petite brindille ( ● + ● + ● ).
- Volume commercial** : volume d'une grume ou d'une bille mesuré selon la formule de Huber, basé sur la mesure de la longueur de la pièce et de son diamètre au milieu.
- Volume présumé récoltable / VPR** : dans un aménagement, indication sur le volume qui devrait pouvoir être exploité lors d'une coupe donnée, ou pour un ensemble de coupes.
- Volume bois fort tige** : volume sur écorce de la tige principale, du sol à l'endroit où le diamètre atteint 7 cm ( ● ).
- Volume bois fort total** : volume de l'arbre, tronc et branches inclus, de sa base jusqu'à chaque endroit où le diamètre atteint 7 cm ( ● + ● ).

## Z

### ZICO / Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain.

### ZNIEFF / Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Zone particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares.

### ZPS / Zone de Protection Spéciale

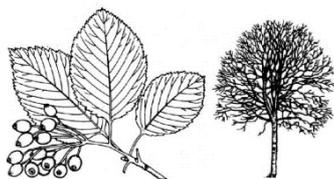
Zone de protection des oiseaux sauvages intégrée dans le réseau Natura 2000 (directive 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux »).

### ZSC / Zone Spéciale de Conservation

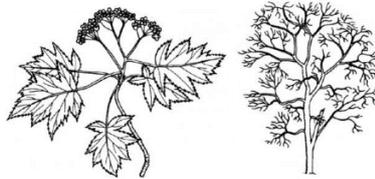
Zone constitutive du réseau Natura 2000 désignée par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992).

**Exemples d'essences forestières**

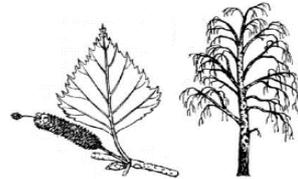
Alisier blanc  
(*Sorbus aria*)



Alisier torminal  
(*Sorbus torminalis*)



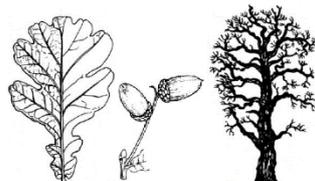
Bouleau verruqueux  
(*Betula pendula*)



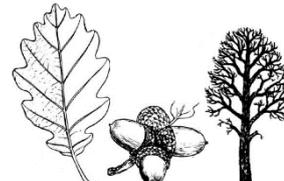
Charme  
(*Carpinus betulus*)



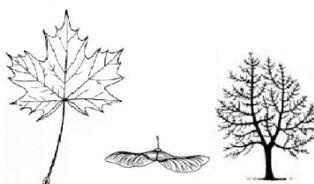
Chêne pédonculé  
(*Quercus robur*)



Chêne rouvre, ou sessile  
(*Quercus petraea*)



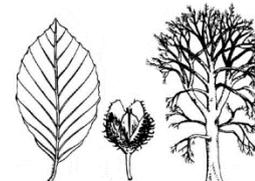
Erable plane  
(*Acer platanoides*)



Erable sycomore  
(*Acer pseudoplatanus*)



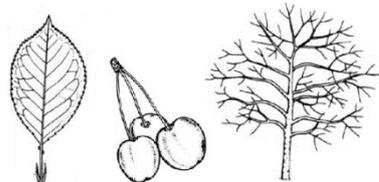
Hêtre  
(*Fagus sylvatica*)



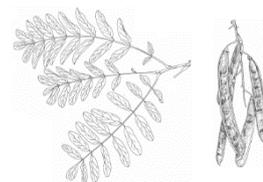
Frêne  
(*Fraxinus excelsior*)



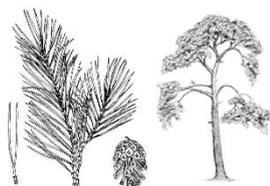
Merisier  
(*Prunus avium*)



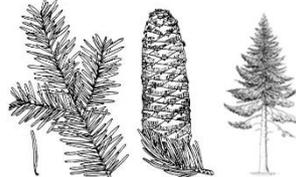
Robinier faux acacia  
(*Robinia pseudoacacia*)



Pin sylvestre  
(*Pinus silvestris*)



Sapin pectiné  
(*Abies alba*)



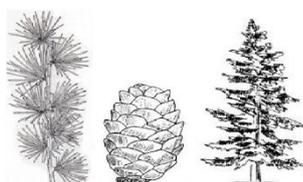
Épicéa commun  
(*Picea abies*)



Douglas  
(*Pseudotsuga menziesii*)



Mélèze d'Europe  
(*Larix decidua*)



Pin noir  
(*Pinus nigra*)



## Organisation de la filière forêt-bois

